

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

COMPTE-RENDU POUR AFFICHAGE

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le onze février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le cinq février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

M. Julien WEIL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, Mme Eveline BESNARD, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, Mme Blandine GOUËL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Thomas MURGIA, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG (*présente à partir de 20h35*), Mme Joëlle AICH, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Philippe DARNAULT, pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD
M. Philippe LE TYMEN, pouvoir donné à M. Dominique TINEL
M. Philippe IZRAELEWICZ pouvoir donné à M. Julien WEIL
Mme Séverine FAURE pouvoir donné à Caroline QUERON
M. Albert DANTI, pouvoir donné à M. Thomas BOULLE
M. Renald BEJAOUI, pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON
Mme Lucile ROBINET, pouvoir donné à M. Luc ALONSO

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Tiffany CULANG (*absente jusqu'à 20h35, point N°7*)
M. Gaël TURBAN
M. Jean EROUKHMANOFF
Mme Arielle ATTIAS

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 :

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 18 décembre 2018.

1. Approbation du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes :

Sur rapport de Mme GOUËL, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2018.

2. Renouvellement de garantie d'emprunt – suite au réaménagement de deux prêts souscrits par EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Sur rapport de M. MEDINA, le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé le réaménagement de ces prêts et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

3. Renouvellement de garantie d'emprunt – suite au réaménagement de prêt souscrit par la régie immobilière de la ville de Paris (RIVP) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Sur rapport de Mme TRIMBACH, le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé le réaménagement de ce prêt et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4. Autorisation de signer la convention de Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement situés avenue Gallieni (Marché de la Tourelle) et place de la Libération (Marché de l'Alouette) :

Sur rapport de M. GUIONET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la signature de la convention de Délégation de Service public relative à la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune de Saint-Mandé.

5. Modalités de remboursement des frais de déplacement des intervenants extérieurs apportant bénévolement leur concours à la Ville de Saint-Mandé :

Sur rapport de Mme VERON, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les conditions de prise en charge des frais de déplacement des intervenants extérieurs bénévoles.

6. Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA – Programme d'acquisition de 110 logements étudiants situés 4 rue Paul Bert à Saint-Mandé :

Sur rapport de M. WEIL, le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé la garantie d'emprunts accordée à VILOGIA et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de garantie afférentes et à signer tous les documents se rapportant aux trois contrats de prêt.

7. Définition des conditions financières de location de la boutique éphémère :

Sur rapport de Mme AICH, le Conseil Municipal, à la majorité, a approuvé les conditions financières de location de la boutique éphémère.

Contre 3 : Mme TOUATI, M. LERAY, Mme PROVINI

Pour 29 : M. BEAUDOUIN, Mme CROCHETON, M. DARNAULT, M. MEDINA, Mme TRIMBACH, M. WEIL, Mme SEVESTRE, M. ASSOULINE, Mme CARRESE, M. LE TYMEN, Mme BESNARD, Mme TUNG, M. DAMAS, Mme QUERON, M. IZRAELEWICZ, Mme GOUËL, M. GUIONET, Mme VERON, M. TINEL, Mme MARTIN, M. MURGIA, Mme FAURE, M. BOULLE, Mme CULANG, M. DANTI, Mme AICH, M. BEJAOUI, Mme ROBINET, M. ALONSO,

8. Rapport d'orientation budgétaires 2019 :

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

La loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 a rappelé et complété les obligations relatives au rapport d'orientations budgétaires. Ce dernier doit faire l'objet d'un rapport devant comporter :

- les orientations budgétaires envisagées,
- les engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
- les informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel ainsi qu'à leur évolution, et au temps de travail.

Le présent rapport présentera ces éléments en deux parties :

- le contexte général,
- la situation et les orientations budgétaires 2019 de la ville de Saint-Mandé.

I. Le contexte général

1. Zone euro en 2018 : la dynamique se ralentit¹

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 % T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement (0,4 T/T), la croissance a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2 T/T. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne (0,6 % T/T) demeure en tête. Elle a été rejointe au T3 par la France (0,4 % T/T). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne.

La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien.

L'inflation, quant à elle, a fortement accéléré depuis le début de l'année. Elle atteint désormais 2,2 % en octobre contre 1,3 % en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Selon les prévisions de Natixis, la croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis à 1,3 % en 2019.

Concernant les taux directeurs, la Banque Centrale Européenne a maintenu ses taux directeurs inchangés et réitéré son intention de resserrer sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt fin décembre des achats nets d'actifs, dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Les marchés n'attendent eux pas de remontée avant décembre 2019

2. France : la croissance faiblit en 2018, l'inflation est supérieure à celle de la zone euro

La croissance a connu cette année de nombreux soubresauts: alors que Bercy misait initialement sur une progression du PIB de 1,7% en 2018, le trou d'air traversé par l'économie française durant le premier semestre et la crise des « gilets jaunes » ont mis à mal ces prévisions. La croissance a augmenté de 0,2% au premier et deuxième trimestres puis de 0,3% au troisième. En décembre, la Banque de France prévoyait une hausse de 0,2% au dernier trimestre de l'année. Mi-décembre, l'Insee emboîtait le pas à la Banque de France et revoyait ses projections à la baisse pour l'année, à 1,5% de croissance. La chute est d'autant plus sévère que le PIB avait fortement progressé l'an dernier, à 2,3%.²

D'autre part, boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

¹ <https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public/banque-au-quotidien-et-assurance/conseil-dob>

² <http://www.lefigaro.fr/economie/le-scan-eco/dessous-chiffres/2018/12/31/29006-20181231ARTFIG00046-croissance-pouvoir-d-achat-dette-quel-bilan-pour-la-france-en-2018.php>

3. Collectivités territoriales : les principales mesures contenues dans la loi de finances pour 2019

Le ROB 2018 présentait le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, qui a fourni le cadre quinquennal pour les finances publiques, en même temps que le PLF pour 2018. Le PLF 2019 s'inscrit dans leur continuité : il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Comportant une vingtaine d'articles - sur les 85 du texte - qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, le PLF 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

a. Les dotations de l'Etat : Un niveau de DGF stabilisé en 2019 comme en 2018

L'année 2018 marquait la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est donc maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant de la strate.

b. Soutien de l'Etat à l'investissement local

La dotation de soutien à l'investissement public local s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

c. La péréquation

La loi de finances pour 2019 maintient cette année encore le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 1 milliard d'euros.

II. Les grandes orientations pour le budget 2018 de la ville de Saint-Mandé

1. Section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

Dans la continuité de la loi de Finances 2018, 80% des 17 millions de foyers assujettis à la taxe d'habitation seront exonérés à hauteur des 2/3. Cette exonération prend la forme d'un dégrèvement que l'Etat doit compenser intégralement, sans impact sur le montant des recettes. La Municipalité restera attentive à l'évolution réelle de cette compensation.

Pour 2019, la loi de finances prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 2,2 %. (Ce taux était de 1,2 % en 2018).

A taux constant, cette hausse appliquée aux bases 2018 entraîne une augmentation du produit fiscal de 500 302 euros.

Enfin, cette année encore, grâce à sa gestion rigoureuse, la Municipalité ne devrait pas, comme l'an dernier, augmenter ses taux d'imposition. Ce sera ainsi le 4^{ème} budget de la mandature ne portant pas de hausse de fiscalité.

Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est la principale contribution de l'Etat aux budgets des collectivités. Or, Saint-Mandé a vu sa DGF diminuer depuis 2014. Les prévisions d'évolution pour Saint-Mandé s'établissent comme suit.

Pour rappel, la dotation de la compensation de la part salaires (d'un montant de 1 823 434 €) ne fait désormais plus partie de la DGF. Elle est intégrée dans l'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
D.G.F.	6 232 951	5 883 690	5 058 452	2 524 498	2 046 914	1 986 600	1 909 910
Part de la DGF intégrée dans l'AC				1 823 434	1 823 434	1 823 434	1 823 434
Total	6 232 951	5 883 690	5 058 452	4 347 932	3 870 348	3 810 034	3 733 344
Evolution du total		- 349 261	- 825 238	- 710 520	- 477 584	- 60 314	- 76 690

Pour les années à venir, les hypothèses retenues sont les suivantes :

	2019	2020	2021
D.G.F.	1 909 910	1 833 220	1 756 530
Part de la DGF intégrée dans l'AC	1 823 434	1 823 434	1 823 434
Total	3 733 344	3 656 654	3 579 964
Evolution du total	- 76 690	- 93 066	- 109 442

Les droits de mutation

Les droits de mutation se sont élevés à 2 988 814 € en 2018, à un niveau plus important que celui budgété (2 200 000 €). On note un léger recul par rapport à 2017 (3 055 162 €).

Cela est dû à un contexte national qui est resté très favorable (niveau très bas des taux d'intérêt et prix en progression) et à un contexte local de rajeunissement de la population.

Pour 2019, le montant budgété restera prudent à hauteur de 2 200 000 euros (soit le montant prévu au BP 2018).

Les participations CAF

Elles sont estimées en fonction de la fréquentation des crèches et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Un nouveau contrat enfance jeunesse sera contractualisé pour la période 2019 – 2021. Il reconduit les actions du contrat qui se termine et sera donc estimé pour un montant équivalent (509 000 €)

Les produits des services

Pour rappel, ils sont constitués principalement des redevances des services (conservatoire, centres de loisirs, piscine, restauration scolaire) et des droits de stationnement sur voirie.

De manière générale, en vue de maintenir le haut niveau de qualité du service public local, la politique tarifaire de la commune s'inscrit en cohérence avec les exercices précédents.

On peut souligner le cas particulier des recettes du stationnement sur voirie. L'année 2018 a été la première année de mise en œuvre de l'avenant de renégociation de la délégation de stationnement sur voirie. S'y sont notamment ajoutés la mise en place du stationnement payant le dimanche dans certaines zones, la hausse des abonnements annuels, et un meilleur taux de recouvrement lié à la mise en place des FPS. Le tableau ci-dessous présente les recettes de la délégation de stationnement sur voirie. La construction du budget 2019 tiendra compte de cette évolution.

	2017	2018	Ecart
Recettes stationnement sur voirie	973 559,00	1 450 000,00	476 441,00

Concernant le secteur de la Famille, depuis septembre 2018, l'organisation du temps scolaire est passée de 4 jours et demi à 4 jours, libérant ainsi le mercredi complet. La journée du mercredi est donc depuis entièrement consacrée aux accueils de loisirs. L'amplitude horaire de ces accueils est ainsi passée de 6h45 à 11h30.

Conséquences de la réforme côté recettes.

Il est à noter la fréquentation importante le mercredi matin depuis septembre 2018, plus élevée que la fréquentation des mercredis après-midi les années précédentes (soit 19% de plus entre les matins de septembre à décembre 2018 et les après-midi N-1 soit en moyenne 94 enfants de plus par jour). La fréquentation des après-midis depuis septembre 2018 connaît une infime baisse par rapport à la période de septembre à décembre 2017 (-12 enfants en moyenne par après-midi).

Cependant, cette légère diminution les après-midis n'aura pas d'effet négatif sur les recettes perçues au titre de la prestation de service ordinaire versée par la Caisse d'Allocation du Val-de-Marne. En effet, l'instauration du mercredi matin devrait permettre une augmentation de 10 000 euros en moyenne pour l'année 2019. De plus, il est à prévoir également une augmentation des participations des familles grâce au mercredi matin, difficile à estimer puisqu'à la facturation se réalise en appliquant un quotient familial.

En outre, il est prévu de procéder à la signature de la convention de mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) en cours de travail et de celle du Plan Mercredi en partenariat avec l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ainsi que la Caisse d'Allocation Familiale du Val-de-Marne. Ces conventions devraient permettre une augmentation d'une partie de la prestation de service liée à la fréquentation des mercredis matin. Cette augmentation sera à prévoir au titre de l'année 2019 avec un acompte en 2019 et un solde en 2020, conformément aux versements des subventions de la CAF 94. Elle se traduira par une augmentation du barème officiel passant de 0.54 centimes l'heure par enfant à 1 euros, uniquement pour les heures de fréquentation du mercredi matin. Il est difficile en l'état d'estimer avec précision cette augmentation tant que les conventions ne sont pas encore signées (les conventions prendront effet dès la signature du Préfet).

Conséquences de la réforme côté dépenses.

Depuis 2014, l'accueil de loisirs fonctionnait le mercredi de 11h45 à 18h30 (soit 6h45 d'amplitude), avec temps d'enseignement le matin. La mise en place de l'accueil de loisirs à la journée le mercredi soit de 7h30 à 19h a permis de répondre aux besoins de mode de garde des familles Saint-Mandéennes.

Les dépenses de personnel d'encadrement ont donc été impactées en raison de l'augmentation de la durée de l'accueil, et celle relative à la fréquentation. Par ailleurs, la modification du taux

d'encadrement réglementaire a également eu des conséquences sur les dépenses (passage d'un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans à un adulte pour 8, et d'un adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans à un adulte pour 12).

Il a donc fallu procéder au recrutement en moyenne de 14 animateurs vacataires supplémentaires pour encadrer les enfants sur une journée complète (soit 9h30 de travail journalier) alors qu'en 2017/2018, seuls 10 animateurs étaient recrutés sur une amplitude de 6h45 par mercredi en moyenne. C'est donc aujourd'hui, en moyenne 24 animateurs vacataires qui travaillent les mercredis au côté des équipes d'animateurs temps plein.

d. Les dépenses de fonctionnement

La Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 intensifie les obligations du rapport d'orientation budgétaire en y faisant figurer un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement : « II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En 2019, la municipalité cherchera, comme à son habitude, à contenir la hausse de la totalité des dépenses réelles de fonctionnement, la maîtrise des dépenses reste une composante forte de la préparation du budget.

Toutefois, la hausse des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exécution budgétaire 2018 sera plus sensible que l'an dernier (environ 3%). Ce pourcentage en trompe-l'œil résulte d'un « creux » enregistré en 2018 sur la masse salariale du fait des remplacements en cours. Il faut particulièrement souligner que la masse salariale rejoindra à peine son niveau de 2017 en fin d'exercice. Cela représente en soi un effort de gestion particulière. En effet, de façon tendancielle, la masse salariale des collectivités tend, par les mesures exogènes et conjoncturelles (glissement vieillesse technicité, évolution du point d'indice etc.), à évoluer naturellement d'environ 1,5% par an.

De plus, en prévision de l'ouverture du nouvel équipement ACI, des crédits nouveaux ont été prévus au budget 2019.

Au final, à titre de comparaison rétrospective, le montant projeté des Dépenses réelles de fonctionnement 2019 (38 400 000 €) correspondrait à un taux de croissance annuel moyen de 0,58% depuis 2014 (37 300 000 €).

Quant au besoin de financement, il devrait être de l'ordre de 6 000 000. Comme prévu, la Municipalité va en effet utiliser le résultat des exercices précédents (+ 15 000 000 €) pour financer ses dépenses d'investissement, notamment le nouvel équipement.

A titre informatif, Comparatif des charges de fonctionnement avec les communes de la même strate : en euros par habitant (données de 2017)³

³ Analyse financière de la commune réalisée par la DGFIP pour l'exercice 2017

		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Charges de fonctionnement	1371	1461	1435	1282

Les charges à caractère général.

Le montant projeté fin 2019 est estimé à environ 9 300 K €. Il est essentiellement impacté par la compensation versée au délégataire Crèche Attitude pour la Maison du Bois (532 000 €) ainsi que par les crédits inscrits pour le fonctionnement du nouvel équipement (90 000 €). Les autres charges seront maintenues à leur niveau actuel.

Les dépenses de personnel

En 2018, la Ville a dû absorber le coût budgétaire de différentes mesures de l'Etat :

- la hausse du SMIC à hauteur de 1,24 % dès le 1er janvier
- la hausse des cotisations retraite à hauteur de 0,27 points
- la hausse de la CSG à hauteur de 1,7 point (avec ajustements compensatoires)
- le retour à la semaine scolaire de 4 jours

A l'inverse, la Ville a réalisé des économies en raison d'autres mesures ou évènements :

- le rétablissement de la journée de carence
- le passage en DSP de la Maison du Bois en cours d'année

Par ailleurs, elle a connu d'importants mouvements de personnel générant soit des surcoûts soit des « économies ». Les absences temporaires (congrés de longue maladie) impliquent des remplacements générant un surcoût budgétaire. Certains départs définitifs (mutations, détachements, retraites, disponibilités) conduisent à des vacances de poste, donc des « économies », en raison des difficultés à recruter sur des métiers en tension,

Dans ce contexte, et en tenant compte de la poursuite des efforts de gestion inhérents à une politique de maîtrise de la masse salariale, un comparatif entre le réalisé 2017 et 2018 fait ressortir une baisse de l'ordre de -3,31 % (17 717 k€ contre 18 323 k€), alors que la Ville avait programmé une augmentation à hauteur de 1,74 % (de CA 2017 à BP 2018) par anticipation des mesures étatiques annoncées.

Pour 2019, il faut prendre en considération les éléments de contexte suivants :

- le reclassement en catégorie A des postes B de la filière médico-sociale
- la généralisation du RIFSEEP
- la création de postes (2 postes induits par la construction du nouvel équipement, 1 poste de directeur de l'action culturelle principalement)
- la finalisation des recrutements en cours correspondant aux postes vacants
- la mise en œuvre d'un plan élargi de mise en stage des agents contractuels
- le surcoût à absorber sur 12 mois du passage à la semaine de 4 jours
- le surcoût sur 12 mois de l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque
- le coût des élections européennes
- En sens inverse, le passage de la Maison du Bois en DSP, limité à 4 mois en 2018, jouera à plein en 2019, conduisant à une réduction de la masse salariale.

Dans cette perspective, l'évolution de la masse salariale est la suivante :

Evolution de la masse salariale

	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
Montant	18 646 947 €	17 716 591 €	18 300 000 €

Structuration des emplois :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
CATEGORIE A	28	13	41
CATEGORIE B	54	33	87
CATEGORIE C	195	107	302
TOTAL	277	153	430

Sur le plan qualitatif, afin de pourvoir les postes vacants, la Ville poursuit la politique de recrutement engagée pour attirer des candidatures de qualité. Les efforts portent prioritairement sur les services à la population (Police municipale, Environnement, Bâtiment, Accueil unique, CSM, Culture) et ce, afin de maintenir un service public de qualité et de respecter les engagements pris auprès de la population Saint-Mandéenne.

Gestion du temps de travail :

Conformément à la réglementation les agents travaillent 1 607 h / an (1 600 h + 7h au titre de la journée de solidarité).

Avantages en nature :

5 agents bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service

- Le directeur général des services,
- Trois gardiens d'école,
- Un gardien de cimetière.

3 agents bénéficient d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte

- Un chef de brigade de la police municipale,
- Un agent d'accueil à l'accueil unique référent des cimetières,
- Un agent technique en charge de la maintenance au sein de la direction des sports.

Enfin, il est prévu une mise à plat des régimes indemnitaires des agents de la Ville en 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Les subventions aux associations

L'objectif de la municipalité est de conserver le même niveau de dépenses dans ce domaine.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le PLF 2019 a reconduit à l'identique le montant du fonds à 1 milliard. Le territoire (PEMB) reste le niveau de détermination des contributions ou versements au titre du FPIC. Le montant pour Saint-Mandé n'est pas encore connu mais il devrait logiquement être proche du montant 2018 (850 588€).

La contribution au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Il s'agit de la contribution versée par la ville au Territoire. Elle correspond aux charges de structure mutualisées. Le montant 2019 n'est pas encore connu. Néanmoins, il est très probable que le montant 2018 (89 606 €) sera au moins équivalent. L'augmentation (43 515 en 2017)

provient de la participation à la mise en œuvre effective des compétences territoriales (PCAET, PLUI, prise en charge d'une partie du FPIC de Champigny).

Les frais financiers

Ils s'élèveront à 663 611 € en 2019 (711 121 € en 2018). Pour rappel, l'aide annuelle du fonds de soutien est comptabilisée en recettes pour 120 919 euros par an (118 216 + 2 703). Le solde net des frais financiers s'élève donc à 542 692 € (quasiment la moitié des frais 2016 : 1 082 494 €).

2. Section d'investissement

a. *Etat de la dette*

L'encours de la dette depuis 2012 :

31 décembre de l'année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capital restant dû	21 914 627	20 564 483	19 197 475	17 812 608	19 532 982	21 686 884 *	20 094 012 *

* Rappelons que l'emprunt de 2 millions d'euros contractualisé fin 2017 n'a été mobilisé qu'à hauteur de 600 000 euros avec un solde qui devra être versé au plus tard le 30 octobre 2019.

Les efforts entrepris ces dernières années pour dégager un autofinancement, pour obtenir des subventions, et pour avoir des dépenses d'investissement contenues avaient permis de ne pas contractualiser de nouveaux emprunts durant six exercices. En 2017, les taux historiquement bas et la réalisation d'investissements importants avaient incité la municipalité à emprunter le montant maximum possible, renforçant ainsi son fonds de roulement à des taux très intéressants. En 2018, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit. Dans la mesure du possible, il en sera de même en 2019, à l'exception de la mobilisation du solde (1 400 000 €) de l'emprunt de 2 000 000 € souscrit en 2017.

L'encours de dette de Saint-Mandé est de 886 € par habitant (22 665 pop. INSEE) au 31 décembre 2018 (961 au 31/12/2017 pop. INSEE 22 549), à comparer à la moyenne de la strate qui est de 1 063 € par habitant (chiffre de la DGCL, 2017).

Synthèse de la dette au 01/01/2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
19 570 516 * €	3,35%	11 ans et 7 mois	6 ans et 6 mois	17

Etat généré au 01/01/201

* 523 496,54 € de remboursement en capital le 1er janvier 2019.

Le profil d'extinction de la dette hors emprunts nouveaux :

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2016	20 787 607,59 €	1 399 625,23 €	1 082 494,48 €	2 482 119,71 €	19 532 982,36 €
2017	19 532 982,36 €	1 446 098,20 €	734 501,25 €	2 180 599,45 €	21 686 884,16 €
2018	21 686 884,16 €	1 592 871,54 €	711 121,69 €	2 303 993,23 €	20 094 012,62 €
2019	20 094 012,62 €	1 613 615,54 €	663 611,17 €	2 277 226,71 €	20 078 397,08 €
2020	20 078 397,08 €	1 622 331,35 €	611 241,34 €	2 233 572,69 €	18 456 065,73 €

2021	18 456 065,73 €	1 522 590,96 €	561 718,74 €	2 084 309,70 €	16 933 474,77 €
------	-----------------	----------------	--------------	----------------	-----------------

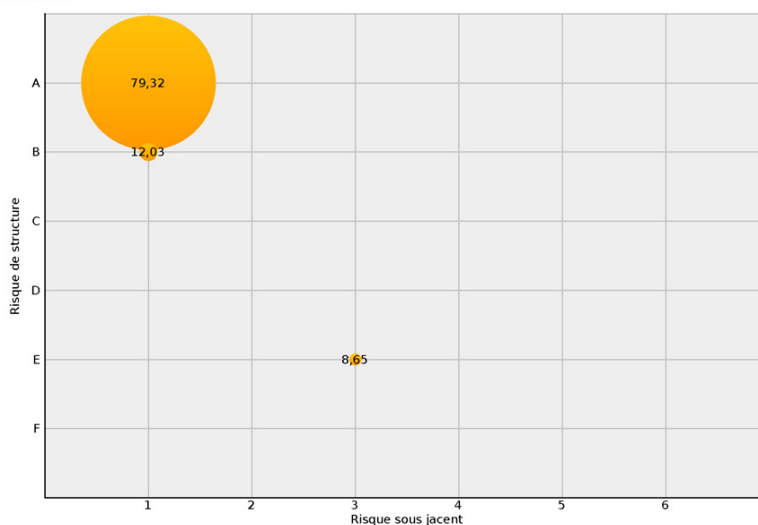
En 2019, la Ville ne devrait pas recourir à l'emprunt. Ainsi, l'encours de dette serait de 885 € par habitant, à comparer à la moyenne de la strate qui est de 1 063 € par habitant (chiffre de la DGCL, 2017).

L'état de la dette de Saint-Mandé au 1^{er} janvier 2019 selon les critères de la charte Gissler, qui définit le risque des emprunts contractualisés :

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

Eléments du bilan – Etat de la dette répartition de l'encours (typologie)

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	15					
	% de l'encours	79,34%					
	Montant en euros	15 942 756 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	12,23%					
	Montant en euros	2 458 461 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits			1			
	% de l'encours			8,42%			
	Montant en euros			1 692 796 €			
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

b. Dépenses d'investissement

La bonne gestion des années précédentes permet de dégager des marges de manœuvre pour l'avenir.

D'importantes opérations d'investissement sont en effet à venir.

Projets pluriannuels :

- Construction sur le terrain IGN - 2016 / fin 2019 : le solde de l'opération s'élèvera en 2019 à 10 381 000 € TTC (3 531 000 € en 2018).

Attention : le coût total de l'opération doit être diminué du remboursement de la TVA, de la participation de l'aménageur et des subventions à percevoir.

- Rénovation de la partie Sud de l'avenue du Général de Gaulle - 2018 / 2019 : 2 700 000 euros dont 230 000 en 2018.
- Subvention pour surcharge foncière d'un projet de logements sociaux au 182 rue Gallieni financé sur 3 ans à hauteur de 1 855 000 euros pour la Ville (565 500 en 2017 et 2018 objets de reports, inscription nouvelle de 742 000 en 2019) et réalisé par Paris Habitat en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile-de-France.
- Subvention pour surcharge foncière d'un projet de logements sociaux PLS rues de l'Alouette et de l'abbé Pouchard financé sur 3 ans à hauteur de 1 185 000 euros dont 474 000 en 2017, 355 500 en 2018 (versement du solde en 2019 pour 355 500).
- Financement à hauteur de 100 000 euros pendant 10 ans (1 million au total, 1ère année en 2017) du nouveau lycée de Vincennes-Saint-Mandé.

Projets d'investissement pour l'année 2019 :

Les projets d'investissement pour 2019 s'inscriront dans les axes suivants :

- Les économies d'énergie : installation de 2 chaudières à condensation à l'Interval
- L'accessibilité. Exemples : Poursuite du PPI ADAP dans les bâtiments publics avec mise en conformité des ascenseurs mise en œuvre d'un PAVE : Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics voirie avec reprise de trottoirs.
- Le maintien d'un cadre de vie agréable : des travaux seront réalisés visant à assurer l'entretien et la rénovation de l'espace public : travaux de voirie (hors opération de Gaulle), Eclairage public et signalisation tricolore, Mobilier urbain
- L'entretien et la rénovation des bâtiments publics. Exemples : remplacement des serrures électroniques à l'école Digeon, remplacement de stores, sol, et rénovations divers à l'école Paul Bert, travaux de chauffage et d'ascenseurs dans les bâtiments communaux.

c. Recettes d'investissement

Pour l'année 2019, les recettes d'investissement seront principalement constituées :

- du FCTVA, qui dépend des investissements réalisés en 2018,
- des dotations aux amortissements
- Du versement du solde du PUP (projet urbain partenarial) versé dans le cadre de la construction du nouvel équipement

Par ailleurs, la ville sollicitera des subventions pour certains investissements (réserve parlementaire, DSIT).

3. Les ratios de gestion

De façon prudente, la municipalité souhaite conserver un taux d'épargne brute compris entre 7 % et 8 %, soit un montant d'au moins 3 millions d'euros.

Ramené à un capital restant dû (CRD) de 20 078 397 €, le ratio de désendettement s'élèverait à 6,7 ans. Il serait donc inférieur au seuil d'alerte, situé entre 8 et 12 ans.

Sur rapport de M. MEDINA, le Conseil Municipal, a pris acte du débat d'orientations budgétaires 2019 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Contre 2 : Mme ROBINET, M. ALONSO

Pour 30 : M. BEAUDOUIN, Mme CROCHETON, M. DARNAULT, M. MEDINA, Mme TRIMBACH, M. WEIL, Mme SEVESTRE, M. ASSOULINE, Mme CARRESE, M. LE TYMEN, Mme BESNARD, Mme TUNG, M. DAMAS, Mme QUERON, M. IZRAELEWICZ, Mme GOUËL, M. GUIONET, Mme VERON, M. TINEL, Mme MARTIN, M. MURGIA, Mme FAURE, M. BOULLE, Mme CULANG, M. DANTI, Mme AICH, M. BEJAQUI, Mme TOUATI, M. LERAY, Mme PROVINI

9. Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) – Extension du système de vidéo-protection de voie publique 2019 :

Sur rapport de M. TINEL, le Conseil Municipal, à la majorité, a sollicité une subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance relative à l'extension du système de vidéo-protection de la voie publique pour l'année 2019.

Contre 3 : Mme TOUATI, M. LERAY, Mme PROVINI

Abstention 2 : Mme ROBINET, M. ALONSO

Pour 27 : M. BEAUDOUIN, Mme CROCHETON, M. DARNAULT, M. MEDINA, Mme TRIMBACH, M. WEIL, Mme SEVESTRE, M. ASSOULINE, Mme CARRESE, M. LE TYMEN, Mme BESNARD, Mme TUNG, M. DAMAS, Mme QUERON, M. IZRAELEWICZ, Mme GOUËL, M. GUIONET, Mme VERON, M. TINEL, Mme MARTIN, M. MURGIA, Mme FAURE, M. BOULLE, Mme CULANG, M. DANTI, Mme AICH, M. BEJAOUJ

9.1 Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France – Extension du système de vidéo-protection de voie publique 2019 :

Sur rapport de M. TINEL, le Conseil Municipal, à la majorité, a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France relative à l'extension du système de vidéo-protection de la voie publique pour l'année 2019.

Contre 3 : Mme TOUATI, M. LERAY, Mme PROVINI

Abstention 2 : Mme ROBINET, M. ALONSO

Pour 27 : M. BEAUDOUIN, Mme CROCHETON, M. DARNAULT, M. MEDINA, Mme TRIMBACH, M. WEIL, Mme SEVESTRE, M. ASSOULINE, Mme CARRESE, M. LE TYMEN, Mme BESNARD, Mme TUNG, M. DAMAS, Mme QUERON, M. IZRAELEWICZ, Mme GOUËL, M. GUIONET, Mme VERON, M. TINEL, Mme MARTIN, M. MURGIA, Mme FAURE, M. BOULLE, Mme CULANG, M. DANTI, Mme AICH, M. BEJAOUJ

10. Approbation de la convention d'implantation de quatre bornes à vêtements « ECO TEXTILE » :

Sur rapport de Mme TUNG, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la signature de la convention relative à l'implantation de ces quatre bornes à vêtements, deux à hauteur du Cimetière Nord et deux à l'angle de la rue Paul Bert et la rue de la 1^{ère} Division Française Libre.

11. Actualisation du terrain d'assiette de l'opération de la Pointe Paul Bert :

Sur rapport de Mme SEVESTRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé :

- Le pétitionnaire, l'opérateur PHILIA, à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées AN n°8, 9, 17, 15 et F n°1 et 2 pour la réalisation du projet.
- Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents afférents à cette affaire.

12. Rétrocession des parcelles H 165, 167, 169, 197 et 199 relatives à de la voirie et incorporation dans le Domaine Public :

Sur rapport de Mme QUERON, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- Approuvé l'acquisition gracieuse des parcelles H n°165, 167, 169, 197 et 199

- Incorporé lesdites parcelles dans le domaine public communal
- Autorisé Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document afférent à ces acquisitions.

13. Renouvellement versement de la subvention pour l'année 2019 à l'ADIL du Val de Marne :

Sur rapport de M. DAMAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à verser à l'ADIL du Val de Marne, une subvention de 1 580 € au titre de l'année 2019.

14. Autorisation de signer la convention avec la Métropole du Grand Paris pour l'accompagnement à la mise en place de la ZFE :

Sur rapport de Mme CROCHETON, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la signature de la convention entre la Métropole du Grand Paris et le Maire de Saint-Mandé relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions Métropolitaine.

15. Approbation de l'avenant N°24 à la convention relative à la participation de la ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école Decroly pour l'année 2017/2018 :

Sur rapport de M. ASSOULINE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n°24 à la convention en date du 20 novembre 1985 qui fixe à 948.21 € par élève Saint-Mandéen, la participation annuelle de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Decroly au titre de l'année scolaire 2017-2018.

16. Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement périscolaire et extrascolaire pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires :

Sur rapport de Mme CARRESE, le Conseil Municipal, à la majorité, a approuvé les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatifs aux accueils de loisirs maternels et élémentaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Abstention 4 : Mme ROBINET, Mme TOUATI, M. LERAY, Mme PROVINI

Pour 28 : M. BEAUDOUIN, Mme CROCHETON, M. DARNAULT, M. MEDINA, Mme TRIMBACH, M. WEIL, Mme SEVESTRE, M. ASSOULINE, Mme CARRESE, M. LE TYMEN, Mme BESNARD, Mme TUNG, M. DAMAS, Mme QUERON, M. IZRAELEWICZ, Mme GOUËL, M. GUIONET, Mme VERON, M. TINEL, Mme MARTIN, M. MURGIA, Mme FAURE, M. BOULLE, Mme CULANG, M. DANTI, Mme AICH, M. BEJAOUI, M. ALONSO

17. Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Mandé et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Val-de-Marne sur la « médiation familiale » :

Sur rapport de Mme BESNARD, le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé la convention de partenariat entre la ville et l'UDAF du Val-de-Marne sur la médiation familiale à la Maison de la famille qui rentrera en vigueur le 1^{er} mars 2019.

18. Décisions du maire en application de l'article L 2122.21 L 2122.22 L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions.

19. Questions diverses :

- **Vœu sur le maintien intégral de la ligne 15 du Grand Paris Express et au maintien de l'interopérabilité**

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé le vœu sur le maintien intégral de la ligne 15 du GPE.